

Actualité fiscale - Nos sélections au 12 juillet 2012

Articles

1.	Charges et cotisations : Les PME sont plus taxées que les grands groupes, Option finance n° 1181 du 9 juillet 2012, p. 7.
2.	Collectif budgétaire : Haro sur les compléments de rémunération, par Arnaud Lefebvre, Option finance n° 1181 du 9 juillet 2012, pp. 13-14.
3.	Prix de transfert et valeur en douane : la convergence en pratique, par Xavier Daluzeau et Denis Redon, Option finance n° 1181 du 9 juillet 2012, pp. 20-22.
4.	Exit tax : les formalités requises des premiers contribuables concernés par le dispositif pourront être remplies jusqu'au 15 novembre 2012, par Jean-Yves Mercier, Option finance n° 1181 du 9 juillet 2012, p. 22.
5.	La norme IAS 21 relative aux transactions et soldes en monnaie étrangère, par Eric Tort, Option finance n° 1181 du 9 juillet 2012, p. 27.
6.	Audit : Le H3C prend position sur la réforme européenne, par Olivia Dufour, Option finance n° 1181 du 9 juillet 2012, p. 38.
7.	Gestion collective : EuroPerformance adapte ses classements, par Audrey Spy, Option finance n° 1181 du 9 juillet 2012, p. 45.
8.	IFRS : Les financiers demandent des formations, par Morgane Remy, Option finance n° 1181 du 9 juillet 2012, pp. 48-49.
9.	La situation et les perspectives des finances publiques en 2012, RDF n° 27 du 5 juillet 2012, § 294.
10.	Propositions du Sénat pour une transition de la taxe professionnelle à la CET, RDF n° 27 du 5 juillet 2012, § 295.
11.	Rapport d'activité et résultats de la DGFIP pour 2011, RDF n° 27 du 5 juillet 2012, § 296.
12.	Bilan statistique du crédit d'impôt recherche en 2010, RDF n° 27 du 5 juillet 2012, § 297.
13.	Retenues à la source : le Conseil d'Etat navigue entre les courants de la jurisprudence communautaire (CE 9 mai 2012 n° 342221 et 342222 plén., Sté GBL Energy Décisions), par Emilie Bokdam-Tognetti, RJF n° 7 de juillet 2012, pp. 587-594.

14.	TVA : Taxation et déduction des personnes publiques, la double inconstance, par Elisabeth Ashworth, BF n° 7 de juillet 2012, pp. 627-632.
15.	Conséquences fiscales de la cession d'une filiale soumise au régime des SIIC à une société non SIIC (Décision de rescrit du 24 avril 2012 n° 2012/32 FE), BF n° 7 de juillet 2012, § 710.
16.	L'administration précise le régime fiscal des Limited Liability Partnerships de droit américain (Décision de rescrit 22 mai 2012 n° 2012/35 (FP)), BF n° 7 de juillet 2012, § 788.
17.	TVA immobilière : à quoi sert l'option de l'article 261, 5 du CGI ?, par Pierre Fernoux, BIM n° 7 de juillet 2012, pp. 237-245.
18.	Apport-cession de titres en sursis d'imposition : abus de droit, RF n° 3455 du 5 juillet 2012, § 2.
19.	Cession des titres d'une holding à un prix majoré (CE, 20/06/12, n° 343033 dans l'actualité fiscale du 5 juillet), RF n° 3455 du 5 juillet 2012, § 3.
20.	Réforme de la fiscalité du patrimoine de 2011 : une instruction minimaliste !, par Jean-François Desbuquois et Sébastien Comparot, Revue fiscale notariale n° 7-8 de juillet/août 2012, § 8.
21.	Avis rendu par le Comité de l'abus de droit fiscal – Séances des 15 et 16 mars 2012, Revue fiscale notariale n° 7-8 de juillet/août 2012, § 9.
22.	Des pistes de réforme pour soutenir les dons aux associations, par Annabelle Pando, Les Nouvelles fiscales n° 1094 du 15 juillet 2012, pp. 4-5.
23.	Demande de restitution de la TVA collectée à tort : terrain miné ! (CE, 23/12/11, n° 330094, Sté Keolis Cherbourg, dans l'actualité fiscale du 25 mai), par William Stemmer et Venise Vincent, Les Nouvelles fiscales n° 1094 du 15 juillet 2012, pp. 7-8.
24.	Autoliquidation de la TVA : suppression de la tolérance administrative du "répondant fiscal", Les Nouvelles fiscales n° 1094 du 15 juillet 2012, pp. 11-13.
25.	Fait générateur de l'impôt : abus de droit et report d'imposition, Les Nouvelles fiscales n° 1094 du 15 juillet 2012, pp. 15-16.
26.	L'application du régime des sociétés mères en présence de titres démembrés, par Patrick Viault, Les Nouvelles fiscales n° 1094 du 15 juillet 2012, pp. 17-19.
27.	Légalité de l'absence de modulation des pénalités fiscales, par Frédérique Perrotin, Petites affiches n° 122 du 19 juin 2012, pp. 3-4.
28.	Police fiscale : les précisions du Conseil constitutionnel, par Frédérique Perrotin, Petites affiches n° 129 du 28 juin 2012, pp. 4-5.
29.	Dossier : Le family buy out, Actes pratiques & Stratégie patrimoniale n° 2 d'avril/mai/juin 2012 :

	<ul style="list-style-type: none"> - Le Family buy out : processus de décision, par Frédéric Lucet, § 9; - Diagnostic et analyse de la situation du dirigeant et de son entreprise avant transmission, par Hubert Fabre et Olivier Hoareau, § 10; - Valorisation de l'entreprise, par Françoise Noël-Marquis et François Fruleux, § 11; - Protection de l'entreprise pendant la phase préparatoire, par Pierre Cénac et Jean-François Desbuquois, § 12; - La place de l'immobilier d'exploitation dans le FBO, par Fabienne de la Porte des Vaux, § 13; - Family buy out : organisation de la transmission de l'entreprise, par Pierre Cénac et Cécile Peyroux, § 14; - La fiscalité du Family buy out (FBO), par Jean-François Desbuquois et François Fruleux, § 15; - Les spécificités de la société holding dans le cadre d'un Family buy out (FBO), par Patrick Leclere, § 16; - Financement de l'opération : les différentes sources de financement, par Françoise Noël-Marquis, § 17; - L'organisation juridique de la gouvernance de l'entreprise familiale post FBO, par Jean-François Desbuquois, § 18.
30.	Théorie de la dépense fiscale et propositions de régime du système français des "niches" fiscales, par Eric Pichet, Actes pratiques & Stratégie patrimoniale n° 2 d'avril/mai/juin 2012, § 3.
31.	Le projet de taxe de 3% sur les dividendes, par Jean-Luc Pierre, JCPE n° 27 du 5 juillet 2012, § 427.
32.	L'AFG appelle à des mesures pour mieux renforcer la mobilisation de l'épargne au service du financement de la croissance et de l'emploi, Site de l'AFG, le 10 juillet 2012. Document à télécharger...
33.	Le gouvernement veut créer un impôt sur l'aide aux entreprises en difficulté, par B. de Roulhac, L'Agefi quotidien du 12 juillet 2012.
34.	Les professionnels de la gestion veulent préserver l'épargne retraite, par K. Tachdjian, L'Agefi quotidien du 11 juillet 2012.
35.	Moduler l'impôt sur les sociétés pour inciter les actionnaires à la responsabilité et à la prudence, par J. Fassi-Fehri, Le Monde du 10 juillet 2012.
36.	Hollande ouvre les porte à une hausse de la CSG, par O. Auguste et M. Landré, Le Figaro du 10 juillet 2012.
37.	Les économistes appellent à un transfert massif de charges des entreprises vers la CSG, par N. Barré et R. Hiault, lesechos.fr du 8 juillet 2012.

Jurisprudence

38.	Arrêt de la CJUE du 5 juillet 2012, aff. C-259/11, DTZ Zadelhoff vof contre Staatssecretaris van Financiën : Sixième directive TVA – Articles 5, paragraphe 3, sous c), et 13, B, sous d), point 5 – Négociation d'une opération de transfert d'actions de sociétés – Opération impliquant également le transfert de la propriété de biens
-----	--

	immeubles de ces sociétés – Exonération, Site de la CJUE. Document à télécharger...
39.	Arrêt de la CJUE du 5 juillet 2011, aff. C-318/10, Société d'investissement pour l'agriculture tropicale SA (SIAT) contre État belge : Libre prestation des services – Législation fiscale – Déduction au titre des frais professionnels des dépenses engagées pour la rémunération de prestations de services – Dépenses engagées à l'égard d'un prestataire de services établi dans un autre État membre dans lequel il n'est pas soumis à l'impôt sur les revenus ou y est soumis à un régime de taxation notablement plus avantageux – Déductibilité soumise à l'obligation d'apporter la preuve du caractère réel et sincère de la prestation ainsi que du caractère normal de la rémunération y afférente – Entrave – Justification – Lutte contre la fraude et l'évasion fiscales – Efficacité des contrôles fiscaux – Répartition équilibrée du pouvoir d'imposition entre les États membres – Proportionnalité, Site de la CJUE. Document à télécharger...
40.	Conclusions du rapporteur public, Mme Delphine Hedary, relatives à l'arrêt du CE du 20 février 2012, n° 321224, Sté civile Participasanh : Une société peut-elle bénéficier du régime des sociétés mères lorsqu'elle ne détient que l'usufruit de parts d'une autre société ?, BDCF n° 5 de mai 2012, § 54.
41.	Conclusions du rapporteur public, Edouard Geffray, relatives à l'arrêt du CE du 9 mars 2012, n° 330761, Sté Acces Cars : A quelles conditions l'administration peut-elle remettre en cause l'exonération de TVA de livraisons intracommunautaires (fraude carrousel) ?, BDCF n° 5 de mai 2012, § 55.
42.	Conclusions du rapporteur public, Laurent Olléon, relatives à l'arrêt du CE du 8 février 2012, n° 340418, SA IFM Electronic : Les ristournes accordées sur le prix des produits vendus par une société mère à sa filiale en contrepartie de la prise en charge par cette dernière de la garantie couvrant les produits qu'elle revend sont-elles passibles de la TVA ?, BDCF n° 5 de mai 2012, § 56.
43.	Conclusions du rapporteur public, Rodolphe Féral, relatives à l'arrêt de la CAA de Nancy du 17 novembre 2011, n° 10NC01203, Heinemann : Quand l'administration recourt-elle à une procédure d'abus de droit "rampant" ?, BDCF n° 5 de mai 2012, § 62.
44.	Conclusions du rapporteur public, Pierre Collin, relatives à l'arrêt du CE du 2 février 2012, n° 351600, Sté Sonepar : L'article 209 B du CGI qui institue une présomption d'évasion fiscale respecte-t-il les principes constitutionnels ?, BDCF n° 5 de mai 2012, § 63.
45.	Conclusions du rapporteur public, Dominique Perfettini, relatives au jugement du TA de Paris du 4 juillet 2011, n° 0916990, Sté Lidl : La retenue à al source pratiquée sur les dividendes versés par une société française ç une société allemande est-elle compatible avec e droit de l'Union européenne ?, BDCF n° 5 de mai 2012, § 65.
46.	Avis de la Section des finances du Conseil d'Etat n° 385088 du 24 mai 2011 sur la déductibilité des pertes d'entreprises et la notion de "carence manifeste" du contrôle interne, RDF n° 27 du 5 juillet 2012, § 298.
47.	Arrêt de la CAA de Versailles du 12 avril 2012, n° 10VE03140, Sté Predica, conclusions de J.-E. Soyez et note d'E. Raingeard de la Blétière : IS – Possibilité d'imputer un crédit d'impôt étranger relatif à des revenus relevant du taux normal de l'IS sur des plus-values relevant du taux réduit (non), RDF n° 27 du 5 juillet 2012, § 361.
48.	Arrêt du CE du 26 mars 2012, n° 323375, Sté Editions Atlas SAS : TVA – Prestations de services des intermédiaires – Notion d'intermédiaire agissant "au nom et pour le compte d'autrui" (CHI, art. 259 A, 6°), RDF n° 27 du 5 juillet 2012, § 362.
49.	Jugement du TA de Montreuil du 2 décembre 2011, n° 1002695, M. Fisichella, conclusions de N. Peton-Philippot

	et note d'A. Maitrot de la Motte : Réflexions sur les difficultés posées par la retenue à la source frappant les revenus français des sportifs non résidents (CGI, art. 182 B), RDF n° 27 du 5 juillet 2012, § 364 et BF n° 7 de juillet 2012, § 693.
50.	Conclusions du rapporteur public, Julien Boucher, relatives à l'arrêt du CE du 9 mai 2012, n° 308996, min. c/ Sté EPI : Y a-t-il des limites à la remise en cause d'avantages fiscaux au titre de la « petite rétroactivité » de la loi ?, RJF n° 7 de juillet 2012, pp. 595-602.
51.	Arrêt du CE 16 avril 2012 n° 323592, 10 ^e et 9 ^e s.-s., Paupardin : personnes passibles et imposables - territorialité - conventions internationales - conventions bilatérales - convention franco-néo-zélandaise (30-9-1979) - emploi salarié à bord d'un navire (art. 15 § 3) - Etat de situation du siège de la direction effective de l'entreprise - notion - lieu où les décideurs prennent les décisions stratégiques déterminant la conduite des affaires de cette entreprise dans son ensemble, RJF N° 7 de juillet 2012, § 674.
52.	Arrêt du CE 14 octobre 2011 n° 330522, 3 ^e s.-s., Donzel : revenu imposable - revenu disponible - sommes transférées vers ou en provenance de l'étranger sans déclaration de transfert (CGI art. 1649 quater A, 3 ^e al.) - preuve du transfert incombant à l'administration - absence de virement de compte à compte - administration apportant la preuve d'un transfert en établissant l'existence de mouvements créditeurs sur un compte bancaire à l'étranger non déclaré : dépôts en espèces sur un compte bancaire dans un établissement financier suisse - au contribuable de justifier de l'origine des sommes créditées et de leur caractère non imposable en France, RJF n° 7 de juillet 2012, § 675 et BF n° 7 de juillet 2012, § 763.
53.	Jugement du TA Montreuil 2 décembre 2011 n° 1002695, 10 ^e ch., Fisichella : établissement de l'impôt - retenue à la source - revenus non salariaux versés à des non-domiciliés (CGI art. 182 B) - imputation sur le montant de l'impôt sur le revenu - montant de la retenue supérieur à l'impôt dû - restitution de l'excédent au contribuable : oui, RJF n° 7 de juillet 2012, § 677.
54.	Jugement du TA Montreuil 9 février 2012 n° 1000879, 1 ^e ch., Sté eBay France : actif immobilisé - valeurs d'actif - immobilisations incorporelles - droit d'usage exclusif d'un nom de domaine sur internet : oui, dès lors que ce droit est constitutif d'une source potentielle de revenus et qu'il est doté d'une pérennité suffisante, RJF n° 7 de juillet 2012, § 680 et BF n° 7 de juillet 2012, § 760.
55.	Arrêt de la CAA Versailles 29 novembre 2011 n° 09VE03101, 3 ^e ch., SA Ipsen : actif immobilisé - plus-values et moins-values de cession - champ d'application - régime de la propriété industrielle (CGI art. 39 terdecies, 1 dans sa rédaction en vigueur avant le 1-1-2011) - sous-concession de licences exclusives d'exploitation de brevets, RJF n° 7 de juillet 2012, § 681.
56.	Arrêt de la CAA Lyon 1 ^{er} mars 2012 n° 10LY02579, 5 ^e ch., Djaref : IS - champ d'application - personnes morales assujetties - sociétés de personnes - option pour l'impôt sur les sociétés (CGI art. 239, 1) - notification de l'option - 1 ^o service compétent - service des impôts du lieu du principal établissement (CGI ann. IV art. 22) ou centre de formalités des entreprises (CGI ann. II art. 371 AI à 371 AS) : oui - 2 ^o notification au centre de formalités des entreprises - modalités - mention expresse de l'option sur le formulaire déposé au centre de formalité des entreprises, RJF n° 7 de juillet 2012, § 684.
57.	Jugement du TA Montreuil 5 janvier 2012 n° 1001410, 1 ^e ch., Sté Office Dépôt France SNC : bénéfice imposable - bénéfices transférés à l'étranger (CGI art. 57) - existence d'un transfert - prise en charge de frais - prise en charge par la filiale française d'une société américaine d'une fraction des frais d'un audit effectué en application de la législation financière américaine : oui - absence de contrepartie pour la filiale française, RJF n° 7 de juillet 2012, § 687 et BF n° 7 de juillet 2012, § 759.
58.	Arrêt du CE 23 mars 2012 n° 335860, 3 ^e s.-s., Sté Financière Aubert : fiscalité de groupe - régime des mères et

	filiales (CGI art. 145) - conditions d'application - conditions propres aux titres de participation - propriété des titres - inapplicabilité de ce régime aux titres détenus seulement en usufruit - société mère détenant 50 % des titres composant le capital de sa filiale en pleine propriété et 50 % en usufruit - régime mère-fille limité au produit des titres détenus en pleine propriété, RJF n° 7 de juillet 2012, § 688 et BF n° 7 de juillet 2012, § 711.
59.	Arrêt du CE 24 avril 2012 n° 342026, 8 ^e et 3 ^e s.-s., SARL Actimo : TVA - champ d'application - opérations taxables - critères d'imposition - prestations de services à titre onéreux - lien direct - oui - marchand de biens s'engageant contractuellement à l'égard d'une banque à soutenir les prix dans les ventes aux enchères de biens grevés de sûretés au bénéfice de cette banque - indemnisation contractuelle du marchand de biens en cas de perte sur la revente du bien acquis aux enchères - indemnité en lien direct avec la prestation fournie à la banque consistant en la garantie de tout risque économique, RJF n° 7 de juillet 2012, § 691 et BF n° 7 de juillet 2012, § 701.
60.	Arrêt du CE 16 avril 2012 n° 323232, 10 ^e et 9 ^e s.-s., Sté Géodis Division Messageries Services : TVA - champ d'application - opérations taxables - critères d'imposition - subventions complément de prix (6 ^e dir. art. 11, A § 1 a) et CGI art. 266, 1-a) - filiale du groupe exerçant pour le compte exclusif des sociétés du groupe des activités de prestations de services et recevant en contrepartie de ses prestations, facturées par une autre société du groupe, une rémunération déterminée, en vertu d'une convention de groupe, par l'application d'une fraction de la redevance perçue par une autre société du groupe, chargée de la facturation des prestations fournies au sein du groupe - filiale n'ayant pas la maîtrise des tarifs de ses prestations et constamment déficitaire depuis sa création - abandon de créance consenti par la société mère du groupe et correspondant à une partie des avances reçues : abandon de créance ayant permis à la filiale, en exécution de la convention de groupe conclue antérieurement, d'offrir aux unités opérationnelles du groupe des prestations à un prix inférieur à leur coût de revient - subvention d'équilibre : non - subvention ayant le caractère d'un complément de prix : oui, RJF n° 7 de juillet 2012, § 693.
61.	Arrêt de la CAA Lyon 13 décembre 2011 n° 10LY00079, 2 ^e ch., SAS Emile Henry Industrie : TVA - exonérations - opérations bancaires et financières - négociation et prise en charge d'engagements, de cautionnements et d'autres sûretés et garanties (CGI art. 261 C, 1 ^o -b) - prestation de ducroire facturée par un agent commercial à son commettant en garantie du paiement des factures par les clients avec lesquels il a traité - prestation de services distincte de la prestation de prospection commerciale : oui, RJF n° 7 de juillet 2012, § 694 et BF n° 7 de juillet 2012, § 709.
62.	Jugement du TA Montreuil 9 février 2012 n° 1013007, Sté Somfy : TVA - déduction de la taxe payée aux fournisseurs - conditions du droit à déduction - biens et services acquis pour une opération taxable - cession de titres par une société holding se livrant à une activité économique - dépenses engagées à l'occasion de la cession - dépenses inhérentes à la cession - TVA ayant grevé les dépenses d'amont réputée non déductible - sauf si la société établit que ces dépenses n'ont pas été incorporées au prix de cession - déductibilité de la TVA toutefois refusée si l'administration établit le caractère patrimonial de la cession (distribution du produit de la cession), RJF n° 7 de juillet 2012, § 698 et BF n° 7 de juillet 2012, § 707.
63.	Arrêt de la CAA Nantes 23 février 2012 n° 11NT00944, 1 ^e ch., d'Agrosa : charges déductibles - conséquences d'une caution donnée - engagement de caution accordé par un dirigeant salarié - condition de proportionnalité entre la caution et les rémunérations - engagements souscrits sur plusieurs années en faveur de sociétés distinctes - prise en compte du montant cumulé des cautions société par société par référence aux rémunérations de chaque société, RJF n° 7 de juillet 2012, § 701 et BF n° 7 de juillet 2012, § 723.
64.	Arrêt du CE 12 avril 2012 n° 325329, 9 ^e et 10 ^e s.-s., Vaudois : notion de distribution - avantages accordés aux associés et aux dirigeants (CGI art. 109, 1-2 ^o) - versement par une société de personnes, contrôlée par une société de capitaux, d'une rémunération ou d'un avantage occulte à un associé de la société de capitaux - avantage occulte consenti par une SCI, contrôlée à 99 % par une SARL, à l'associé de celle-ci : avantage mis à la disposition de l'associé à hauteur de la participation de la SARL dans le capital de la SCI et imposable sur le fondement de l'article 109, 1-2 ^o du CGI, RJF n° 7 de juillet 2012, § 704 et BF n° 7 de juillet 2012, § 717.

65.	Arrêt de la Cass. com. 3 avril 2012 n° 11-15.329 (n° 403 F-D), Sté Banque S : principes généraux - visites domiciliaires (LPF art. L 16 B après loi du 4-8-2008) - contentieux - contestation de l'autorisation - appel - conditions de mise en oeuvre - champ d'application - présomptions de fraude - 1° critères d'appréciation - non : recherche de la caractérisation d'un établissement stable au sens des conventions internationales - 2° motifs pertinent, RJF n° 7 de juillet 2012, § 710 et BF n° 7 de juillet 2012, § 765.
66.	Arrêt de la Cass. com. 3 avril 2012 n° 11-15.327 (n° 402 F-D), Sté Banque S. : principes généraux - visites domiciliaires (LPF art. L 16 B après loi du 4-8-2008) - contentieux - contestation de la régularité des opérations - déroulement des opérations - défaut d'information de l'occupant des locaux des modalités de saisine du juge de l'autorisation - moyen soulevé par d'autres que l'occupant des locaux : irrecevable, RJF n° 7 de juillet 2012, § 711.
67.	Arrêt de la Cass. com. 3 avril 2012 n° 11-19.412 (n° 410 FS-PB), Sanchez : principes généraux - visites domiciliaires (LPF art L 38, contributions indirectes, après loi du 4-8-2008) - I. champ d'application - infractions aux dispositions du titre III de la première partie du livre I ^{er} du CGI et aux législations édictant les mêmes règles en matière de procédure et de recouvrement - 1° oui : taxe sur les spectacles (CGI art. 1559) - 2° distinction selon les bénéficiaires de la taxe : non - 3° compatibilité avec la conv. EDH art. 8 (respect de la vie privée et du domicile) - définition suffisamment précise des infractions visées - II. contentieux - contestation de la régularité des opérations - 1° saisie de documents en rapport avec la fraude présumée - champ de l'autorisation de visite - pièces, documents, objets ou marchandises se rattachant aux infractions et éléments s'y rapportant - oui : sommes d'argent - 2° compatibilité des saisies avec l'article 1 ^{er} du protocole n° 1 à la conv. EDH - moyen nouveau irrecevable - 3° lieux visités - horaire légal des visites - applicable à chaque lieu distinct, RJF n° 7 de juillet 2012, § 712.
68.	Arrêt de la Cass. com. 20 mars 2012 n° 11-11.261 (n° 314 F-D), Sanchez : principes généraux - visites domiciliaires (LPF art L 38, contributions indirectes, après loi du 4-8-2008) - contentieux - contestation de la régularité des opérations - 1° lieux visités - bureau et local technique ne constituant pas un lieu nouveau - nouvelle autorisation non nécessaire - 2° saisie de documents en rapport avec la fraude présumée - dépassement du champ de l'autorisation de visite - a) visite de la sacoche d'un tiers - grief irrecevable faute de démonstration d'un grief - b) non : pièces pour partie utiles à la preuve recherché, RJF n° 7 de juillet 2012, § 713.
69.	Arrêt du CE 24 avril 2012 n° 343709, 8 ^e et 3 ^e s.-s., Sté Abbey National Treasury Services : redressement - abus de droit - fraude à la loi en dehors du champ de LPF art. L 64 (dans sa rédaction applicable avant le 1-1-2009) - poursuite d'un but exclusivement fiscal en appliquant littéralement les textes à l'encontre de la volonté de leurs auteurs - « treaty shopping » - montage consistant pour le remboursement par une société américaine d'un prêt consenti par une banque britannique à céder à la banque l'usufruit temporaire d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote de deux filiales françaises et à garantir le versement par celles-ci des dividendes moyennant une clause de renonciation - banque ne supportant pas de véritable risque économique d'actionnaire - montage réalisé dans le but exclusif d'obtenir le remboursement de l'avoir fiscal prévu par la convention France-Royaume-Uni mais non par la convention France-USA - banque britannique n'ayant pas la qualité de bénéficiaire effectif des dividendes - non-remboursement de l'excédent de retenue à la source et non-restitution de l'avoir fiscal, RJF n° 7 de juillet 2012, § 735 et BF n° 7 de juillet 2012, § 795.
70.	Arrêt de la Cass. com. 3 avril 2012 n° 11-11.161 (n° 395 F-D), Sté Internationale Crédit Mutuel Life : convention franco-luxembourgeoise (1-4-1958) - champ d'application (art. 1) - taxe exceptionnelle sur les contrats d'assurances (art. 37, I-C de la loi 98-1266 du 30-12-1998) : non, RJF n° 7 de juillet 2012, § 740.
71.	Arrêt de la CA Poitiers 8 novembre 2011 n° 09/03245, 2 ^e ch. civ., DSF de la Charente-Maritime c/ SAS Promo Art Distribution : enregistrement - apports en société - apport partiel d'actif - régime de faveur (CGI art. 816 et 817) - branche complète d'activité (CGI ann. II art. 301 E) - notion - autonomie et moyens nécessaires - apport d'une activité de franchisage avec concession de l'utilisation de la marque - critère rempli, RJF n° 7 de juillet

	2012, § 767 et BF n° 7 de juillet 2012, § 797.
72.	Arrêt de la Cass. com. 20 mars 2012 n° 11-10.484 (n° 313 F-D), Sté Vantage Media Group : enregistrement - taxe annuelle de 3 % sur les immeubles des sociétés étrangères (CGI art. 990 D avant loi du 25-12-2007) - société de droit luxembourgeois - convention franco-luxembourgeoise du 1-4-1958 - exonération des personnes morales ayant leur siège dans un pays ou un territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative (CGI ancien art. 990 E, 2°) - conditions - dépôt de la déclaration prévue par ce texte - contrariété à l'article 63 du Traité FUE (liberté de circulation des capitaux) et à l'article 1 du 1 ^{er} protocole additionnel à la conv. EDH : non, RJF n° 7 de juillet 2012, § 770.
73.	Arrêt du CE 9 mai 2012 n° 342221 et 342222 plén., Sté GBL Energy : droit de l'Union européenne - application fiscale des articles du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - art. 63 et s. (libre circulation des capitaux) - absence de violation - retenue à la source sur les dividendes - retenue à la source pratiquée sur les dividendes versés par une société française à une société non résidente n'ayant pas la qualité de société mère - 1° double imposition juridique des dividendes : exercice parallèle des compétences fiscales des Etats membres - double imposition économique des dividendes : condition de situation comparable - 2° exonération de la société bénéficiaire non résidente dans son Etat de résidence : sans incidence sur la retenue à la source prélevée en France - 3° situation déficitaire de la société bénéficiaire non résidente : situation non comparable à celle d'une société résidente - 4° désavantage de trésorerie impliqué par la retenue à la source : n'équivaut pas à une différence de traitement, RJF n° 7 de juillet 2012, § 774 et BF n° 7 de juillet 2012, § 720 et 721.
74.	Arrêt de la CJUE 10 mai 2012 aff. 338/11 à 347/11, 3 ^e ch., Santander Asset Management SGIIC SA et autres : droit de l'Union européenne - application fiscale des articles du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - art. 63 et 65 (libre circulation des capitaux) - imposition à la retenue à la source (CGI art. 119 bis) des revenus distribués par des sociétés françaises aux OPCVM non résidents et exonération des revenus distribués aux OPCVM résidents - violation : oui, RJF n° 7 de juillet 2012, § 775 et BF n° 7 de juillet 2012, § 718.
75.	Arrêt de la CAA de Versailles du 6 mars 2012 - 3 ^e me chambre - N° 10VE02079 - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Pyrénées Gascogne : TVA – Droits à déduction – Secteurs d'activité distincts – Externalisation, Lettre de la CAA de Versailles n° 7 et site Légifrance. Document à télécharger...
76.	Arrêt de la CAA de Versailles du 27 mars 2012 - 1 ^{ère} chambre - N° 10VE01171 - Société Nestlé Entreprise : transfert indirect de bénéfices - société, membre d'un groupe fiscalement intégré consentant à une de ses filiales étrangères un taux de marge supérieur à celui qu'elle consent à ses autres filiales, Lettre de la CAA de Versailles n° 7 et site Légifrance. Document à télécharger...
77.	Arrêt de la CAA de Versailles du 3 avril 2012 - 3 ^e me chambre - N° 10VE04147 - M. Paul A. : Exit tax – Transfert par un français de sa résidence fiscale en Suisse, Lettre de la CAA de Versailles n° 7 et site Légifrance. Document à télécharger...
78.	Arrêt de la CAA de Versailles du 3 avril 2012 - 3 ^e me chambre- N° 11VE00142 - M. Ulrich A. : pensions de retraite de source française versées par des organismes d'assurances sociales au titre d'un régime obligatoire à un non résident – imposition en France et également au regard de la convention fiscale bilatérale franco-allemande qui, si elle attribue à l'Etat de résidence l'imposition des pensions de retraites privées, réserve à l'Etat de la source l'imposition, non seulement des pensions de retraites publiques, mais également de celles versées au titre des assurances sociales légales, c'est-à-dire obligatoires, alors même qu'elles sont servies par des organismes privés, Lettre de la CAA de Versailles n° 7 et site Légifrance. Document à télécharger...
79.	Arrêt de la CAA de Versailles du 30 avril 2012 - 6 ^e me chambre - N° 10VE02101 - Caisse fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe : méconnaissance d'une directive communautaire - distributions impliquant uniquement des sociétés françaises – législation traitant moins favorablement les distributions internes, qui sont hors du

	champ de cette directive, par rapport à celles qui mettent en cause les sociétés d'un autre Etat membre, qui sont dans le champ de cette directive, Lettre de la CAA de Versailles n° 7 et site Légifrance. Document à télécharger...
80.	Arrêt de la CAA de Versailles du 4 mai 2012 - 3ème chambre - N° 10VE04141 - Société SAP France : Le terme "penalty" désignant dans le droit fiscal australien la somme qui est réclamée à l'entité australienne qui verse des redevances à un bénéficiaire non résident sans s'acquitter de la retenue à la source prévue en un tel cas, ce terme doit recevoir la qualification de "pénalité" au sens de la convention fiscale franco-australienne, quand bien même, en application du droit australien, le paiement de cette somme appelée "penalty" libère le bénéficiaire du paiement de la retenue à la source. Le paiement de la somme appelée "penalty" ne fait donc pas naître en France un crédit d'impôt, lequel est attaché selon la convention fiscale à "l'impôt perçu en Australie", Lettre de la CAA de Versailles n° 7 et site Légifrance. Document à télécharger...
81.	Arrêt de la CAA de Versailles du 10 mai 2012 - 1ère chambre - N° 09VE02775 - M. Jean A. : montage permettant à un prestataire de services, domicilié en France, de faire verser ses rémunérations à une personne morale établie hors de France, placée sous son contrôle et ayant pour seul objet de recevoir ces rémunérations - montage purement artificiel, Lettre de la CAA de Versailles n° 7 et site Légifrance. Document à télécharger...

Législation française

82.	Décret n° 2012-868 du 6 juillet 2012 portant publication de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur les successions et sur la fortune, signé à Paris le 18 février 2011, JORF du 10 juillet 2012. Document à télécharger...
83.	Décret n° 2012-856 du 5 juillet 2012 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco modifiant les règles de partage des recouvrements de taxes sur le chiffre d'affaires, fixées par l'échange de lettres annexé à la convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 et modifiées par l'échange de lettres du 6 août 1971 et par l'avenant du 26 mai 2003, signées à Paris et à Monaco le 26 février 2010, JORF du 7 juillet 2012. Document à télécharger...
84.	Réponse ministérielle n° 114333 à Morel-A-L'Huissier : Convention avec l'Italie du 20 décembre 1990 - Imposition en France des parts de société à prépondérance immobilière en France, JOAN du 8 mai 2012, p. 3529. Document à télécharger...
85.	Réponse ministérielle n° 124412 à M. Eckert : Salarié d'une entreprise luxembourgeoise travaillant un jour par semaine dans un télécentre en France, JOAN du 24 avril 2012, p. 3171. Document à télécharger...
86.	Projet de décret relatif aux modalités de déclaration par les redevables et de collecte par le dépositaire central de la taxe sur les transactions financières – Consultation du HCP, Site de la Direction générale du Trésor. Notice à télécharger... Décret à télécharger...
87.	Projets de décret et instruction fiscale sur la taxe sur les opérations de haute fréquence - Consultation du HCP, Site de la Direction générale du Trésor. Notice à télécharger... Décret à télécharger... Instruction à télécharger...

Fiscalité internationale et communautaire

88.	Le Ghana signe un accord de coopération fiscal, Communiqué de presse de l'OCDE du 10 juillet 2012, Site de l'OCDE. Document à télécharger...
89.	Double non-imposition: le rapport de synthèse de la consultation et les réponses sont disponibles, Site Europa, le 9 juillet 2012. Lien vers la page de la consultation...